

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 14 décembre 2022, visée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 5 janvier 2023, le conseil communal de Rosport-Mompach a prorogé les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin à l'occasion de certaines fêtes et festivités pendant l'année 2023.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 11 janvier 2023.

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

